



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

euro

Question écrite n° 40119

### Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'introduction en France de l'euro en 2002. A partir du 1er janvier 2002, tous les montants et seuils libellés en francs figurant dans nos lois seront obsolètes. L'introduction de l'euro dans la vie quotidienne, en 2002, devra prendre toute sa place dans le contexte économique. C'est pourquoi consommateurs et entreprises devront s'adapter rapidement à cette nouvelle monnaie. Il serait alors intéressant de modifier dans nos lois internes ces sommes en euros. En conséquence, il lui demande si la substitution des euros aux francs aura lieu avant 2002 et dans quelles conditions.

### Texte de la réponse

S'agissant des seuils et montants en francs figurant dans la législation et la réglementation française, dans la plupart des cas ils demeurent à partir du 1er janvier 2002 inchangés et en vigueur. En effet, leur conversion devra être faite automatiquement en euros par application du taux de conversion de 1 euro 6 55957 francs. Ainsi, dans la pratique, les seuils et montants en francs devront, à compter du 1er janvier 2002, être lus en euros. Cela n'implique aucun changement dans la législation ni dans la réglementation en vigueur. Toutefois, il est apparu que certains seuils et montants devaient être arrondis en euros pour des raisons tenant à leur nécessaire lisibilité, à leur bonne mémorisation, à la facilité de leur application et à la clarté des normes juridiques. Aussi des dispositions législatives et réglementaires sont-elles en préparation pour que ces seuils et montants, en nombre limité, fassent l'objet des arrondis nécessaires, sans que cela entraîne de modification de fond du niveau desdits seuils et montants. C'est ainsi que le Gouvernement déposera prochainement un projet de loi permettant d'adopter par ordonnances les mesures nécessaires à l'adaptation au passage à l'euro des montants exprimés en francs figurant dans les textes législatifs. Enfin, il sera fait en sorte que les seuils et montants en euros résultant de ces adaptations législatives et réglementaires soient arrêtés, au plus tard, à la fin de l'année 2000, afin de laisser un temps suffisant pour leur diffusion d'ici le 1er janvier 2002.

### Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40119

**Rubrique :** Union européenne

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 258

**Réponse publiée le :** 20 mars 2000, page 1821